



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 27 OCT. 2017

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud
Commune de Joué-en-Charnie
Département de La Sarthe
présentée par la Société des Enrobés de la Gravelle (SEG)**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Joué-en-Charnie, présenté par la Société des Enrobés de la Gravelle (SEG), est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date du 27 juin 2017, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la mise à disposition du public.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'autorisation qui seront assorties le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la mise en service et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers par la Société des Enrobés de la Gravelle (SEG) au lieu-dit « La Halte » sur la commune de Joué-en-Charnie (72).

La demande porte sur sept rubriques de la nomenclature des installations classées :

- 2521-1 : Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
- 2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage
- 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques
- 4718-2 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2
- 4801-2 : dépôts de Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses
- 2915-2 : procédés de Chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La mise en service de cette centrale d'enrobage à chaud vise à répondre aux besoins en matériaux routiers nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien des voiries départementales ainsi que de l'autoroute A81. Pour cela, ces équipements s'installent au plus près des zones de travaux afin de limiter les transports et économiser l'énergie (maintien en température des enrobés).

Même pour une occupation périodique dans le temps (exploitation par campagne), les zones d'accueil de ces installations doivent permettre de préserver les intérêts protégés par le code de l'environnement. Aussi, le choix d'implanter la centrale sur une zone artisanale existante permet de limiter les impacts potentiellement créés.

Les principaux enjeux environnementaux concernent les rejets atmosphériques, le bruit, la prévention des risques de pollution des eaux et d'incendie. Le dossier de demande d'autorisation a correctement décrit le fonctionnement de la centrale et les moyens de maîtrise de ses émissions et la maîtrise des risques accidentels :

Prévention des risques accidentels

Étant donné la nature des activités exercées, les principaux risques identifiés sont :

- le déversement accidentel de substances dangereuses ;
- l'incendie ;
- l'explosion ;
- la pollution atmosphérique.

Le procédé d'analyse de risques s'est appuyé sur la méthodologie de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (évaluation et prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents...).

Le dossier n'identifie pas de risques accidentels majeurs susceptibles de porter atteinte à l'environnement du site.

Pour chacun des phénomènes dangereux, les causes et conséquences sont déterminées et les sécurités (prévention, protection) identifiées.

Étant donné le type de risques évoqués et afin d'éviter l'apparition de situations dangereuses ou susceptibles d'avoir des effets dommageables pour l'outil de production et le voisinage, les mesures préventives mises en œuvre (contrôle température, asservissement du brûleur au fonctionnement du reste de l'installation, arrêt automatique du système de chauffe des cuves de bitume ...), la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, l'exploitant conclut que le niveau de risques induits par l'installation peut être considéré comme acceptable et maîtrisé.

Déversement accidentel :

Les risques de pollution accidentelle correspondent à une fuite de substances dangereuses :

- des véhicules, par exemple suite à un accident de la circulation sur le site ;
- des stockages de lubrifiants ou de GNR ;
- lors du ravitaillement en hydrocarbures.

Ainsi, les dispositions suivantes sont prévues par l'exploitant :

- les stockages de bitume, placés sur une cuvette de rétention de 140 m³ édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton et étanche ;
- la présence de bac de récupération des égouttures au niveau du poste de dépotage du bitume ;
- le stockage de GNR, dotée de sa propre cuvette de rétention ;
- la mise sur rétention et sous abris des fûts d'huiles (neuves et usagées) et du dope d'adhésivité ;
- la présence d'un kit d'intervention à la disposition du personnel afin de pouvoir contenir rapidement toute éventuelle pollution accidentelle.

En cas de fuite dans les rétentions, les liquides sont pompés et évacués dans un centre de traitement agréé.

La zone de ravitaillement en bitume et en GNR est imperméabilisée (revêtue ou bétonnée) et est reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Un bassin de 150 m³ est aménagé en parallèle du bassin d'orage pour recueillir les eaux d'extinction. Il est alimenté par une vanne by-pass par défaut fermée (eaux dirigées vers le bassin de décantation) et actionnée en cas d'incendie. Ces eaux d'extinction font l'objet d'une analyse par un laboratoire agréé avant rejet ; en cas d'incompatibilité des résultats obtenus avec les valeurs réglementaires de qualité d'effluent pour rejet au milieu naturel, l'exploitant fait appel à une société spécialisée pour le pompage de ces effluents considérés comme déchets ; le traitement est ainsi confié à un prestataire de service agréé.

Risques d'incendie :

Ce risque est limité au stockage des produits bitumineux et des combustibles (fioul lourd et gazole non routier).

Les flux thermiques issus d'un incendie du stockage du parc à bitume de 8 kw/m², de 5 kw/m² et de 3 kw/m² restent circonscrits à l'intérieur de l'emprise du site. Pour éviter les effets dominos pouvant avoir lieu entre les différents stockages et équipements, les cuves de bitume et de propane sont éloignées de plus de 10 mètres du stockage de GNR.

Les moyens de lutte contre l'incendie consistent notamment à la mise en place d'extincteurs en nombre suffisant répartis judicieusement sur le site, d'une réserve d'eau incendie de 120 m³ installées en dehors du rayon de flux thermique équivalent à 3 kw/m². Les eaux présentes dans le bassin de décantation et les stocks de sables présents sur la plate-forme permettent également de circonscrire un début d'incendie.

Risque d'explosion :

Le risque d'explosion est limité au stockage des produits bitumineux et du propane.

La mise en place d'évents de décompression installés sur chaque réservoir limite tout risque d'accumulation des vapeurs sous pression, à l'intérieur des cuves. De plus, des capteurs de pression d'ambiance dans les cuves reliées à un arrêt automatique de la chauffe en cas de dysfonctionnement permettent de réduire considérablement ce type de risque.

Le propane est stocké dans 2 citernes de 30 m³ chacune, implantées en parallèle et posées sur châssis métallique, sur une surface empierrée et nivelée. L'ensemble est entouré d'un grillage de 2 mètres de haut sur une surface de 10 m x 15 m.

Chaque cuve est équipée :

- d'une jauge de niveau maximum permettant d'empêcher le sur-remplissage ;
- d'une jauge magnétique à lecture de niveau continu ;
- d'une jauge rotative ;
- de manomètres de contrôle de la pression interne ;
- d'un clapet limiteur de débit sur chaque sortie ;
- d'un groupe de soupapes de sécurité tarées à 16 bars avec chapeau éjectable ;
- de vannes manuelles avec clapets anti-retour sur la ligne d'emplissage, d'une ligne de distribution liquide, d'une ligne de distribution gaz et d'une ligne de retour liquide ;
- d'un groupe motopompe surpresseur ATEX pour distribution liquide ;
- d'une électrovanne ATEX à sécurité positive asservie à un arrêt d'urgence positionné sur l'armoire électrique de commande, elle-même hors zone ATEX.

Des panneaux de sécurité sont présents tout autour du grillage empêchant tout accès de la zone à du personnel non habilité. Les consignes d'exploitation décrivant les modalités de mises en œuvre et de sécurité sont établies.

Les cuves de stockage sont protégées de tout accident de la circulation par l'intermédiaire d'une barrière physique, de type merlon.

Pollution atmosphérique :

Le procédé de fabrication qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose d'un brûleur pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour et d'installations de chauffage

fonctionnant au propane pour les circuits d'huile thermique nécessaires au maintien des produits en température.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats (en mélange avec la vapeur d'eau suite au brassage des granulats) et de la combustion du propane, ainsi que des produits de combustion liés aux chauffages (COV, dioxydes d'azote, dioxyde de soufre et monoxyde de carbone). Les autres émissions sont les poussières minérales liées aux fines et fillers, les vapeurs d'hydrocarbures chauffés (COV, HAP) et les émissions de gaz d'échappement liés au trafic sur le site.

Les principales mesures de maîtrise des émissions atmosphériques sont :

- l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant au propane ;
- le traitement des gaz du sècheur est réalisé par un dépoussiéreur muni d'un filtre à manches performants et leur rejet par une cheminée de hauteur au moins égale à 13 mètres (conformément à la réglementation pour les centrales de plus de 150 t/h) ;
- l'entretien régulier et le contrôle annuel du brûleur permettent de garantir et de vérifier les performances ;
- le capotage des convoyeurs à bande ;
- le rapatriement de toutes les émissions gazeuses de la centrale (hors poste de livraison) vers la cheminée en sortie du procédé de séchage des matériaux.

Les résultats de contrôles des émissions atmosphériques réalisés sur cette centrale indiquent que les valeurs limites réglementaires des rejets à l'atmosphère sont respectées. L'exploitant garantit le respect de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 :

- vitesse d'éjection des gaz supérieure aux 8 m/s imposés ;
- concentration en poussières < 100 mg/m³ pour un flux horaire < 1 kg/h, et concentration en poussières < 40 mg/m³ pour un flux horaire > 1 kg/h ;
- concentration en NOx < 500 mg/m³ pour un flux horaire > 25 kg/h ;
- concentration en SO₂ < 300 mg/m³ pour un flux horaire > 25 kg/h ;
- concentration en COVNM en carbone totale < 110 mg/m³ pour un flux horaire total > 2 kg/h.

Dans la mesure du possible, les meilleures techniques disponibles sont mises en place afin de réduire autant que possible les émissions ; des mesures de contrôle des rejets atmosphériques sur les installations est réalisée durant chaque période d'exploitation de la centrale d'enrobage.

Le silo de stockage des fillers est également équipé d'un filtre à air qui limite les émissions de poussières minérales lors de son remplissage (filtre à manche sur l'évent de remplissage). Tous les organes dans lesquels circulent les matériaux séchés chauds et enrobés sont capotés hermétiquement afin d'éviter les émissions de poussières et de fumées.

Le stockage des granulats et la circulation des véhicules sont également générateurs de poussières fines en période sèche. Des arrosages par temps secs sont prévus par l'exploitant.

Prévention des risques chroniques et des nuisances

Protection des zones naturelles et intégration paysagère :

Le site n'est pas localisé dans une zone de protection de monuments historiques ou de sites classés ou inscrits.

Les 2 monuments historiques les plus proches sont le Manoir de Beaumont à 2,5 km au nord-ouest et le Château de Coulennes à 2,5 km au sud-est.

La centrale est installée sur un terrain constitué d'une voie gravillonnée d'axe nord-sud avec une prairie mésophile de fauche à l'ouest de cette voie (représentant la majeure partie de l'emprise) et une prairie de recolonisation à l'est. Ces milieux autant que la situation géographique du site (proximité immédiate avec la route départementale 357 et de la zone d'activité) sont peu favorables à la faune. Aucun enjeu particulier liés aux habitats, à la faune et à la flore n'est relevé sur le site. Une seule espèce patrimoniale a été observée sur le site, il s'agit de la linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) nichant dans le roncier localisé au nord-est du projet. Néanmoins, ces haies, situés en limite du site, sont conservées.

Ainsi, selon l'exploitant, l'impact du projet apparaît non significatif par rapport au milieu naturel.

Cependant, l'exploitant envisage :

- un suivi de l'avifaune nicheuse ;
- la plantation de chênes et de merisier pour combler les trouées existantes dans les haies situées à l'ouest et au nord du projet afin de diversifier leur composition et de favoriser les différents rôles qu'elles peuvent jouer (connexion, habitat d'espèces, etc) ;
- la plantation de 2 haies (sur un linéaire total de 240 m) au sud et au nord-est de l'emprise du projet avec des essences locales arbustives et arborées ;
- l'éloignement des merlons de terres végétales à au moins 2 mètres de chaque tronc d'arbres.

L'impact visuel est limité du fait de la présence de végétation en bord de route limitant les zones perceptions visuels. Toutefois, l'impact du projet vient étendre celui de la zone artisanale déjà existant notamment celui de la centrale à béton présente aux abords du projet.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

Les terrains aux alentours du projet sont quasi exclusivement occupés par des parcelles cultivées (polycultures, céréales) ou sont artificialisés en plates-formes empierrées voire revêtues (zone d'activité et route départementale 357).

2 particularités concernent les abords du site :

- la présence de bâtiments industriels ou artisanaux ;
- le bois de l'Hommois à 250 mètres au nord du projet (boisement mixte comprenant un mélange de chêne pédonculé, de peuplier tremble, de pin maritime et de sapin de Douglas) ;

Les zones naturelles répertoriées les plus proches du site sont :

- la ZNIEFF de type 1 n°00004096 « Vallée du Palais à l'est de Joué » à 1,5 km à l'ouest du projet ;
- la ZNIEFF de type 1 n°00004066 « Vallée du Palais du rocher au palais » à 2,8 km au sud-ouest du projet ;
- la ZNIEFF de type 2 n°40110000 « Massif forestier de la Charnie et zones périphériques » à 1,8 km au nord-ouest du projet ;
- le site Natura 2000 « FR5202003 Bocage à Osmoderma Eremita entre Sillé-le-Guillaume et la Grande Charnie » à 2,6 km au nord-ouest du projet.

Les activités de la centrale d'enrobage ont ainsi un impact négligeable voir pas d'influence sur ces zones.

Protection des ressources en eaux :

L'emprise de la demande se trouve au moins à 3,5 km des périmètres de protection éloignées des captages les plus proches recensés (pour les captages munis d'un périmètre de protection).

L'emprise du projet appartient néanmoins au bassin versant du captage AEP de Vaugueroux où sont recensés plusieurs captages publics d'alimentation en eau potable (AEP) à moins de 5 km du projet captant tous la masse d'eau FRGG020, le plus proche étant situé à Joué-en-Charnie à 1,5 km au sud-ouest du projet ; ce dernier n'étant pas muni d'un périmètre de protection AEP et n'étant en pratique plus exploité du fait de trop forte concentration en nitrates.

Aucun captage d'eau n'est utilisé sur le site.

Le procédé de fabrication ne nécessitant pas d'eau, les seuls usages de celle-ci sont limités aux besoins domestiques, aux sanitaires et à l'abattage des poussières (cette eau provenant du bassin de décantation). Le site sera raccordé au réseau d'eau potable de la zone artisanale (consommation annuelle maximale de 100 m³).

Les eaux de vanes sont traitées par un dispositif d'assainissement autonome.

Les terrains du site sont peu perméables. L'eau en provenance des aires de dépotage, les eaux de ruissellement de l'emprise du poste d'enrobage, de l'aire d'évolution du chargeur et de l'aire d'attente des camions va ruisseler vers les fossés collecteurs. L'ensemble des effluents liquides transit par un séparateur d'hydrocarbures présent en aval hydraulique avant d'être évacué vers un bassin d'orage

(de 680 m³) avec un bassin de rétention (de 472 m³) aménagé dans son fond. En sortie du bassin de décantation, le rejet est dirigé vers le fossé extérieur longeant la RD 357.

Le risque de pollution des sols est essentiellement lié à la présence de stockages de produits liquides (quelques m³) et du bitume (stocké à chaud pour être maintenu fluide) sur le site.

Les stockages de ces produits sont effectués sur des cuvettes de rétention adaptées.

En cas de fuite ou de débordement dans les rétentions prévues à cet effet, les liquides sont pompés et évacués vers un centre de traitement agréé.

Nuisances sonores :

Le niveau sonore ambiant au droit du site sans installation est déjà identifié comme fort à cause de l'influence très marquée de la RD 357.

Les niveaux de bruit résiduel sont majoritairement influencés par la situation du projet localisé sur une zone artisanale génératrice d'émissions sonores et par la circulation sur la route départementale 357 de jour et sur l'autoroute A81 de nuit.

La densité de population est faible aux abords du projet et est caractérisée par un habitat type maison individuelle. Les habitations les plus proches sont situées à environ 140 mètres de la limite de propriété à l'ouest, 170 mètres au sud, 180 m au sud-ouest et 290 m au sud-ouest.

Les sources de bruit sont principalement le brûleur nécessaire au séchage des matériaux et les mouvements mécaniques notamment du poste d'enrobage, le tambour sécheur, le malaxeur et les convoyeurs, ainsi que les groupes électrogènes, le ventilateur exhausteur et le trafic des véhicules sur le site (chargeuse et camions).

Sur la base d'une modélisation des niveaux de bruit et émergence dans l'environnement réalisée, l'exploitant estime :

- pour la période de jour, que les niveaux sonores n'excèdent pas 70 dB(A) en limite de site, conformément aux prescriptions réglementaires et que les niveaux d'émergence limites dans les zones réglementées sont également respectés ;
- pour la période de nuit, qu'un risque d'émergence significatif apparaît pour les habitations des lieux-dits de « la Halte 1 » et de « Bastin ».

Même si le fonctionnement de nuit de l'installation reste minoritaire (par campagne exceptionnellement), les dispositions suivantes sont prises :

- pas de fonctionnement nocturne des installations de criblage-concassage ;
- remplacement des bips de recul par des avertisseurs à bruit blanc et par un flash, caméra de nuit ;
- contrôle périodique du niveau de bruit généré par la centrale.

Les terres végétales décapées lors de l'aménagement préliminaire de l'installation de la centrale d'enrobage temporaires sont utilisées pour l'édification des merlons périphériques de 3 mètres de hauteur. Ces merlons jouent le rôle d'écran anti-bruit.

Production et gestion des déchets :

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise sont principalement des déchets non dangereux, avec une minorité de déchets dangereux.

Tous ces déchets sont triés à la source et stockés séparément de façon à être dirigés vers les filières d'élimination, de recyclage et de valorisation adéquates.

Les poussières fines récupérées par le système de dépoussiérage sont réinjectées dans le process de la centrale d'enrobage.

Nuisances olfactives :

Les enrobés étant susceptibles d'engendrer des émissions odorantes, le bâchage des camions est systématique pour leur transport.

À noter, l'utilisation de propane pour le séchage des granulats n'engendre pas d'odeurs liées à la création d'hydrogène sulfuré à la différence de l'utilisation du combustible fioul lourd.

L'emplacement de la centrale est choisi de façon à s'éloigner autant que possible des riverains.

III – QUALITÉ DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et apparaît clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son caractère non permanent, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont en conséquence adaptées à ces enjeux.

Pour la Préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

La directrice régionale,



Annick BONNEVILLE

Trafic :

L'accès au site se fait depuis la voie communale n°8 et la route départementale n°357, pour assurer le transport des enrobés et l'approvisionnement de la centrale (en granulats et matières premières).

L'approvisionnement en granulats est entièrement assuré par la carrière des Etendelières situé à Montflours (53) depuis l'autoroute A81, la route départementale n°4, la route départementale n°357 puis la voie communale n°8.

Sur une base de production annuelle de 120 000 tonnes, l'approvisionnement annuel de la centrale est estimée à environ 114 000 tonnes de granulats ce qui représente en moyenne un trafic de 35 passages de camions par jour (17 rotations de camion par jour ouvré) ; à cela s'ajoutent 2 camions de livraison de bitume, filler, propane et GNR par jour.

La fourniture en enrobés dépend de la localisation des chantiers. Sur la base des hypothèses exprimées, environ 30 % des camions se dirigent vers l'est de la route départementale n°357 et 70 % vers l'ouest pour rejoindre majoritairement l'autoroute A81 avec traversée du bourg de Joué-en-Charnie uniquement.

En considérant une production annuelle de 120 000 tonnes, le transport des enrobés engendre en moyenne un trafic de 36 passages de camions par jour (18 rotations de camion par jour ouvré).

En conclusion, le volume total du trafic est estimé à 73 camions par jour.

Le fonctionnement de la centrale a ainsi un impact limité sur le trafic routier et sur les infrastructures environnantes de manière générale.

À noter, pour éviter le dépôt de boue sur les chaussées, toutes les voies de circulation des camions sur le site sont empierrées. De plus, un nettoyage régulier de la voie communale n°8 est réalisé.

Conditions de remise en état :

Le principe de remise en état retenu est de restituer la plate-forme pour vocation à usage industriel.

Les procédures d'arrêt de l'installation à réaliser sont les suivantes :

- évacuation et élimination des produits, équipements et déchets (vidange des cuves et bassins, évacuation et élimination des déchets par des entreprises spécialisées et agréées) ;
- suppression des surfaces enrobées et bétonnées ;
- mise en sécurité du site et limitation d'accès ;
- suppression du risque incendie et d'explosion (démantèlement des installations électriques) ;
- surveillance des effets de l'installation sur l'environnement pouvant nécessiter une analyse de l'eau, du sol et d'éventuelles mesures de dépollution.

Tous les déchets, les stocks de matériaux non utilisés et les éventuels rebuts de fabrication sont ramassés et évacués.